

Dernière heure

Lettre ouverte au ministre du Travail

Le mouvement syndical ne peut que se réjouir de son dernier contact avec le ministre du Travail, l'hon. René Hamel. Au moment d'aller sous presse, nous apprenons que le ministre a déjà accepté près de la moitié des recommandations que la C.S.N. et la F.T.Q. lui ont fait lors de la présentation d'un mémoire con-

joint des deux centrales syndicales sur la loi des accidents du travail. M. Hamel a promis d'étudier sérieusement toutes les autres recommandations. Dans sa prochaine livraison, Le Travail se fera un plaisir de commenter plus longuement cette entrevue.

Pour aujourd'hui, nous voudrions rappeler brièvement notre

point de vue sur une autre question soumise à l'attention de M. Hamel et du Gouvernement de la province: le décret réclamé par les épiciers de Montréal.

L'opinion publique et le ministre du Travail, l'hon. René Hamel ne doivent pas se laisser impressionner par la bruyante manifestation de lundi dernier. Cette démonstration constitue une preuve additionnelle, s'il en était besoin, de la domination de l'employeur sur le syndicat de boutique qui réclame à grands

(Suite à la page 9)

Les représentants des 6 millions de travailleurs syndiqués, venant d'Europe, d'Afrique, d'Amérique latine et du Canada, se sont réunis récemment à Montréal pour une session régulière du Bureau de direction de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens. La CSN avait ainsi le plaisir d'accueillir en notre pays des syndicalistes affiliés à la même centrale internationale que nous et cherchant tous, selon la mentalité particulière de leur peuple, à renforcer dans le monde les positions du syndicalisme spiritualiste.

On trouvera en pages 6 et 7 un reportage sur cette importante réunion.

LE TRAVAIL CSN

Vol. XXXVII — No 11

Ottawa, Ont., novembre 1961

Guerre aux ballons

Le nouveau chef de l'Union Nationale, Monsieur Daniel Johnson, semble avoir hérité de certaines manies de son illustre prédécesseur, Maurice Duplessis. On se souvient des "ballons" célèbres lancés par le fondateur de l'Union Nationale: dynamitage du pont de Trois-Rivières par les communistes, cache d'armes sur les Plaines d'Abraham, etc... Seul le sénateur McCarthy peut être considéré comme un concurrent sérieux à Monsieur Duplessis pour le championnat de la chasse aux sorcières. Mais attention, un émule de grand talent est maintenant entré en scène.

Dans un récent discours au Canadian Club, Me Daniel Johnson affirmait: "A ma connaissance personnelle, je dirais que sur dix commentateurs et panelistes à Radio-Canada que j'ai entendus, huit donnent toujours raison à Khroutchev et à Castro contre Eisenhower, Kennedy et même Diefenbaker."

"Je suis prêt à me battre pour la liberté de parole mais je suis fatigué de payer des taxes élevées pour verser les salaires de commentateurs qui vivent dans le luxe et se servent des fruits de l'entreprise privée pour détruire le système lui-même."

"Je crois en la liberté mais je crois que c'est une liberté qui permet à ceux qui favorisent l'entreprise privée un temps égal à Radio-Canada à celui accordé aux Rouges, aux Rougaillons et aux apparentés (Reds, Pinks and Fellow travellers)".

Si Monsieur Johnson avait l'obligeance de nous nommer ceux que, dans son esprit, il classe comme des rouges et des rougaillons, nous aurions quelques surprises. Ou plutôt non, car nous savons bien que selon la philosophie de son chef spirituel il faut mettre dans cette catégorie tout d'abord, évidemment, les libéraux en bloc, puis, et c'est surtout ce qui nous importe, la plupart des syndicalistes, tous ceux enfin qui se posent quelques questions sur la légitimité de certains privilèges consacrés dans notre société.

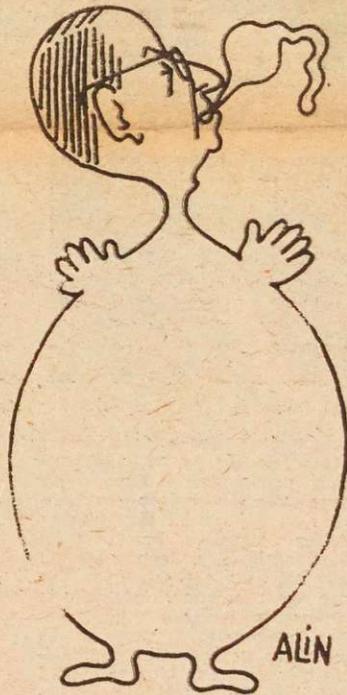
Les temps ont bien changé. Monsieur Johnson, et nous ne sommes pas certains que les "ballons" vous réussissent aussi bien qu'ils l'ont fait pour Monsieur Duplessis. Quant à nous, sans partisanerie politique mais par souci de la décence et de la vérité, nous nous engageons à crever doucement tous les ballons qu'il vous plaira de lancer dans l'air. D'ailleurs, s'il vous tarde de dénoncer les scandales et de pourchasser ceux qui font obstacle à la liberté des citoyens et à la bonne marche de notre démocratie, nous vous suggérons de faire plus ample enquête sur certains événements survenus lors du congrès qui vous a porté à la direction de l'Union Nationale. Les journaux, à l'époque, avaient relevé bon nombre de manoeuvres frauduleuses qui équivalaient, pour vous et pour vos organisateurs, à une accusation. Nous ne sachions pas que vous ayez répondu aux inquiétudes que ces événements ont suscité.

Un Ballon rouge

Dans une autre variété mais tout en restant dans les objets que l'on fabrique avec du

vent, le ministre provincial des Transports, M. Gérard Cournoyer, y est allé aussi de son petit ballon.

En parlant de la coordination économique dans une causerie prononcée au banquet du 25^e anniversaire de la Montreal Dress and Sportwear Manufacturers Guild, notre nouveau ministre des transports déclarait: "Dans une courte période de



Les pourparlers sont engagés entre la CSN et la FTQ en vue de donner suite à la suggestion du président de notre Confédération de former un comité conjoint d'éthique syndicale. Cette photo a été prise le 25 octobre dernier, à l'occasion de la première rencontre du président Jean Marchand (CSN) et du président Roger Provost (FTQ). Depuis, le CTC a manifesté son intérêt pour ces pourparlers.

Pourparlers d'unité C.S.N. — C.T.C.

Le 4 novembre dernier, le président général de la Confédération des Syndicats nationaux, Monsieur Jean Marchand, remettait à la presse la déclaration suivante:

"Les journaux du 2 nov. reproduisaient un communiqué, en provenance d'Ottawa, indiquant que le Congrès du Travail du Canada désire s'intéresser aux pourparlers que j'avais moi-même proposé d'amorcer entre la Fédération des Travailleurs du Québec et la C.S.N. concernant les conflits intersyndicaux dans la province de Québec. Puisque la CSN a elle-même proposé d'établir un comité conjoint avec la Fédération des Travailleurs du Québec pour discuter de ce problème, il est bien évident que nous n'avons aucune objection à ce que les pourparlers se fassent au niveau du congrès du travail du Canada. La CSN continue, comme elle l'a toujours fait dans le passé, à favoriser toute discussion et toute négociation susceptibles d'amener

une plus grande unité ouvrière au Canada, à la seule condition que cette unité respecte la liberté des travailleurs, à la base.

Comme au moment de la rédaction de la présente déclaration, je n'ai pas encore reçu la communication du CTC, concernant son projet de pourparlers d'unité, il m'est difficile de la commenter.

Toutefois, on me permettra de relever un passage du communiqué, vraisemblablement en provenance directe du Congrès du Travail du Canada, dans le texte publié par le journal "Le Devoir": "Le vice-président exécutif du CTC, M. William Dodge, a fait enquête auprès des syndicats affiliés au CTC dans le Québec afin de déterminer dans quelle mesure les syndicats du CTC avaient tenté de voler des membres à la CSN et dans quelle mesure la CSN avait tenté de déloger les syndicats du CTC de leurs positions acquises". L'enquête faite par M. William Dodge me semble

(Suite à la page 8)



LE MOIS

SUR DEUX COLONNES

RETOUR AU TRAVAIL :

La grève des 250 employés de Janin Construction Ltée au chantier de Manicouagan sur la côte Nord a pris fin après que la compagnie eut reconnu aux travailleurs la rétroactivité complète au 29 juin 1961 des avantages déjà accordés à 1,000 employés du syndicat National du bâtiment (C.S.N.)

OTTAWA :

Le juge en chef de la Cour suprême d'Ontario a décrété que les contrats de travail collectifs, stipulant que les employés non syndiqués doivent payer des cotisations syndicales, sont légaux. Il a rejeté les arguments selon lesquels de tels contrats collectifs constituent un recours à la contrainte vis-à-vis des travailleurs non-syndiqués.

NOUVEAUX SYNDICATS :

Des demandes en certification ont été déposées à la Commission de relations ouvrières de la P. de Q. pour les employés d'entrepôt de Caverhill Learmont Co. ainsi que pour les employés du bureau de la compagnie Lewis Bros Ltd. où dernièrement une convention collective a été signée pour les employés d'entrepôt. Les deux requêtes couvrent environ une centaine d'employés.

RETOUR AU TRAVAIL DE 30,000 OUVRIERS DU BATIMENT :

Les représentants des deux Conseils des métiers de la construction de Montréal et les membres du Builders' Exchange, sous la médiation du ministre du Travail M. Hamel, en sont venus à une entente mettant fin à la grève. Les syndicats obtiennent une préférence syndicale, un plan de bien-être et une hausse de salaire de 30 cents l'heure.

PARIS :

Une grève du secteur public a paralysé durant quelques heures les services de transport en commun. Cette grève faisait suite aux revendications des employés du secteur public qui réclamaient une augmentation de salaire à la suite de la hausse du coût de la vie.

INITIATIVE CONTRE LA CONCURRENCE ETRANGERE :

L'association internationale des machinistes a organisé une session d'étude sur le commerce international et ses conséquences pour les travailleurs des Etats-Unis et du Canada.

FIN DE LA GREVE AU POSTE CJMS :

La grève qui durait à ce poste depuis le 11 août dernier a pris fin. La direction du poste a accepté de signer un contrat collectif, après un refus de deux mois. Les parties ont signé une convention expirant à la fin de mai 1964 et prévoyant une hausse de \$5.00 par semaine en diverses étapes au cours de la durée de la convention.

KINGSTON, ONTARIO :

Une usine de \$1 million sera construite par la compagnie Du Pont of Canada et produira un filé nouveau, destiné à la fabrication des tapis. Les fabricants canadiens de tapis seront alors plus en mesure de concurrencer les importateurs de tapis.

FIN D'UNE GREVE DE CINQ SEMAINES :

Les employés de la compagnie Daoust-Lalonde, en grève depuis le 25 septembre, sont retournés au travail à la suite de la signature d'une convention collective de travail. Les salaires réels ont été augmentés de cinq cents à compter du premier novembre courant et une autre hausse identique entrera en vigueur le 1er novembre 1962. Ainsi que d'autres avantages.

BERLIN-OUEST :

La fraternité de la police de Berlin-Ouest a demandé un boni quotidien de cinq marks, (environ \$1.25) pour ceux de ses membres qui sont en devoir spécial à la frontière de Berlin-Est. Les dirigeants syndicaux ont déclaré que 2,400 policiers ont travaillé au rythme épuisant de 90 heures par semaine depuis que le "rideau de fer" a été verrouillé par l'Allemagne de l'Est qui a construit entre les deux secteurs de la ville le fameux mur.

REUNION A HUIS CLOS DE 105 CHEFS SYNDICAUX :

Une conférence de deux jours groupant des unions représentant 110,000 employés de chemin de fer non-itinérants s'est tenue à Montréal. Le but de cette rencontre: décider quelles seront les demandes syndicales dans le nouveau contrat de travail qui remplacera celui signé voilà six mois.

OTTAWA LANCE UN APPEL AUX INDUSTRIES :

Quelque 8,000 sociétés industrielles et commerciales ont été appelées à coopérer avec le gouvernement fédéral en vue de réaliser le programme d'entraînement de 100,000 civils en cas d'attaques nucléaires.

CHEZ MURRAY HILL :

Une injonction interdisant aux grévistes de faire du piquetage, les femmes de ces grévistes et leurs enfants les ont remplacés, la semaine dernière à Dorval. Elles ont aussi rencontré MM. Balcer et Starr qui les ont renvoyées aux autorités provinciales. La grève a été déclenchée alors que 5 congédiements eurent été faits à la Murray Hill. Le syndicat prétend que la cause du congédiement fut pour "activité syndicale".

NANCY :

82 mineurs, fatigués et poussiéreux sont revenus à la surface après une grève souterraine de 20 jours. Ils protestaient contre la fermeture de la mine de charbon où ils travaillaient. Les mineurs ont passé leur temps dans une galerie qui se trouve à 2,000 pieds de profondeur dans la mine d'Aubrievs-Villerept.

LES VEDETTES DU MOIS



Me René Paré, président général de la Société des Artisans et président du Conseil d'orientation économique du Québec, faisait récemment rapport à une cinquantaine de représentants de diverses associations et à la population du Québec, des projets du gouvernement de la province concernant l'industrie sidérurgique et les autres développements économiques qui doivent être bientôt amorcés sous l'égide de la société générale de financement. Comme on le sait, le premier ministre de la province a déjà fait part de son intention de faire adopter, par la prochaine législature, un projet de loi concernant la fondation d'une telle société de financement. Me Paré a insisté sur le rôle important que pourraient jouer l'ensemble des citoyens du Québec en tant que fournisseurs de capitaux.



Nous rappelons en page 5 le récent congrès général des coopératives du Québec. Ces assises étaient sous la présidence de M. Paul-Emile Charron, président du Conseil de la coopération du Québec et secrétaire de la Fédération des Caisses populaires Desjardins. Précisons ici que le Conseil de la Coopération du Québec est un organisme qui se propose de coordonner les efforts des différents secteurs coopératifs: Caisses populaires, Coopératives agricoles, de consommation, d'habitation, d'assurances, etc. La CSN est membre du Conseil de la Coopération du Québec depuis sa fondation, en 1939.



Monsieur Léo Bérubé est le secrétaire général du Conseil de la Coopération. Rappelons aussi à nos lecteurs qu'un Comité spécial d'action commune des mouvements syndicaux et du mouvement coopératif du Québec, a été mis sur pied il y a déjà plusieurs mois. Ce comité a préparé des projets d'action concrète qui ne devraient pas tarder à prendre la forme de réalisations intéressantes.

La formation professionnelle des femmes

Ont-elles les bons outils?

Dans un mémoire présenté au comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel présidé par M. Arthur Tremblay, la CSN et la FTQ revendiquent pour la main-d'oeuvre féminine de notre province, des chances égales à celles qui sont offertes aux travailleurs masculins en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.

Les centrales syndicales réclament particulièrement du Gouvernement provincial qu'il ouvre toutes ses écoles de formation professionnelle aux jeunes filles qui veulent y poursuivre des études spécialisées ainsi qu'aux femmes qui désirent suivre des cours de réadaptation professionnelle: "La formation professionnelle féminine devrait viser à préparer les femmes pour les emplois qu'elles occupent actuellement et ceux qu'elles occuperont dans l'avenir." Telle est la position de base que le mémoire s'emploie à défendre.

Le mouvement syndical se plaint du fait qu'en dépit d'une augmentation très importante de la main-d'oeuvre féminine par rapport à l'effectif ouvrier global (13.3% en 1901 — plus de 27% aujourd'hui), notre société n'ait pas pris les moyens nécessaires pour permettre aux femmes canadiennes de profiter d'une formation professionnelle adéquate. Le mémoire explique qu'en plus d'une augmentation globale de la main-d'oeuvre féminine, on peut noter une grande diversifi-

cation des emplois détenus par des femmes. Selon les syndicalistes, notre système de formation professionnelle n'aurait pas tenu compte de cette évolution, d'où l'urgence de permettre aujourd'hui l'accès des programmes de formation professionnelle aux jeunes filles, pour tous les métiers où la présence des femmes serait normale.

Le mémoire conjoint de la FTQ et de la CSN demande au Gouvernement de la province de prévoir la construction de résidences destinées aux étudiantes et aux étudiants de niveau secondaire. A ce propos, les auteurs du mémoire croient qu'il y aurait avantage à centraliser sur un même campus diverses institutions d'enseignement de niveau secondaire et à prévoir l'usage des résidences étudiantes pour les élèves de ces différentes écoles. Mais on s'empresse d'ajouter: "qu'en matière de logement étudiant, nous n'avons pas d'objection à la ségrégation des sexes."

En Grande-Bretagne, en Norvège, en U.R.S.S., en Yougoslavie, en France et dans plusieurs autres pays, les femmes comptent pour une proportion importante du total des effectifs de l'enseignement technique et spécialisé. Tel n'est pas le cas de notre pays et les centrales syndicales ont jugé à propos de s'en plaindre dans leur mémoire supplémentaire conjoint au Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

CONCOURS DU MOIS



PROBLEME No T-7

- Combien d'ouvriers du bâtiment sont retournés au travail après la grève? ... 0,000 ouvriers
- Quel boni quotidien les policiers de Berlin-Ouest ont-ils demandé? \$... 2
- A quelle date le C.S.N. et le F.T.Q. ont-ils présenté au ministre du Travail un mémoire réclamant la refonte complète de la Loi des Accidents du Travail? novembre
- En quelle année les 1,000 employés du Syndicat National du Bâtiment ont-ils obtenu la rétroactivité complète des avantages qui leur sont accordés? 19...1
- et à quelle date précise l'ont-ils obtenue? 2... juin
- En quelle année eut lieu la grève à Radio-Canada? ...95... ..
- Quelle est la hausse de salaire par semaine demandée par les policiers de Berlin-Ouest? env. \$... 00
- Combien de tuiles de 1 pied carré devrai-je acheter pour couvrir une surface de 180 pieds carrés? 0 tuiles
- Combien d'heures par semaine les policiers de Berlin-Ouest travaillent-ils? ...0 heures
- Combien d'employés de Janin Construction Ltée., ont fait la grève à Manicouagan? 2...0 employés

QUESTION: — Comment nomme-t-on le lieu où l'on vend et fabrique des produits à base de sucre?

REPONSE: —

Livraison octobre — CONCOURS No 6 journal "Le TRAVAIL"

GAGNANTS :

- 1er prix : \$10, offert par le journal —
M. Roger Huot, 5335, 85e Ave. Petit Clerc, St-Hyacinthe
- 2ième prix : 5 volumes, offerts par les Editions du Jour —
Eddy Burns, 134 St-Jean-Baptiste, Donnacona Cté Portneuf
- 3ième prix : 2 volumes, offerts par les Editions Ouvrières —
Régine Ouellette, 7735, rue Louis-Hébert, Montréal 35.

L'OPINION DES JEUNES



Il faut que cela change

Il faut d'abord dire pour le besoin du présent article que cette ordonnance établit un salaire minimum pour les employés à l'heure de .70 dans la zone 1 et de .64 dans la zone 2.

Pour les travailleurs à la pièce de .56 dans la zone 1, et de .52 dans la zone 2. Ceci ne veut même pas dire que toutes catégories de travailleurs sont régis par cette Ordonnance, mais il serait trop long d'énumérer ici toutes les exceptions à la règle.

Nous remarquons qu'il est fait deux différences dans la loi du Salaire minimum: La première: la province est séparée en deux zones. La seconde: l'établissement d'une base de salaire différente pour les travailleurs payés à l'heure et ceux qui travaillent à la pièce.

Zonage.

La région économique métropolitaine de Montréal, ce qui comprend: l'île de Montréal, l'île Jésus, l'île Bizard et le comté de Chambly, constituent la zone 1. Le reste de la province est ce qu'on convient d'appeler la zone 2. A mon avis cette façon de séparer la province en deux zones est nettement injuste pour les travailleurs et travailleuses; voici pourquoi. La seule explication qu'on a su donner à cet état de chose: est que le coût de la vie n'est pas le même dans toute la province. Alors je prétends que c'est inexact.

Bien sûr le prix des loyers dans la région métropolitaine est élevé. La majorité des gens ont des billets d'autobus à payer pour se rendre à leur travail et tout cela en plus de la nourriture, des vêtements.

Si, à cause des salaires plus bas, payés dans le reste de la province, les travailleurs de ces régions bénéficiaient de loyers à meilleur compte, etc... Alors nous pourrions comprendre que soit faite cette différence dans les salaires, mais comme ce n'est pas la situation, nous sommes obligés de dénoncer cette injustice.

Prenons les transports: les travailleurs de la zone 2 ont des billets d'autobus à payer, bon nombre d'entre eux doivent parcourir un trajet de 15 à 20 milles, pour aller travailler dans une localité voisine.

Pour les vêtements, il est très souvent avantageux, lorsque c'est possible de le faire d'acheter à Montréal, car les magasins subissent une plus grande concurrence que dans la plupart des autres municipalités. Ainsi les marchands doivent fixer leurs prix de façon à rencontrer la concurrence et il est aussi plus facile de faire baisser ces prix.

Nous pourrions allonger la liste des exemples indéfiniment, tout cela pour prouver que le coût de la vie n'est pas tellement différent à travers la province et que la Commission du salaire minimum n'est pas justifiée de maintenir un différentiel de salaire.

Un autre danger que favorise cette loi; est l'immigration des industries dans les petites localités pouvant ainsi payer des salaires moindres à des travailleurs qui souvent n'ont qu'une ou deux petites usines pour gagner leur pain.

Après une étude sur les salaires payés dans l'industrie du vêtement en 1955, Gilles Beausoleil, économiste, en venait à cette conclusion, et ce n'est pas une situation exclusive au vêtement.

Travail à la pièce.

En partant de l'idée que le travail à la pièce vient combler la différence de salaire de base très vite, tout va bien.

Cependant, une jeune travailleuse entre à l'usine sans expérience, c'est ce qui se produit généralement. En moyenne ça prend trois mois pour pouvoir faire un salaire plus élevé. Alors si on applique l'Ordonnance no 4, la jeune travailleuse, en plus de commencer à une base de salaire minable, doit recevoir .14 de moins qu'une autre qui travaille à l'heure, dans la zone 1, et .12 de moins dans la zone 2. En plus de cela elle doit travailler à une production accélérée tout en apprenant un métier. Le temps qu'elle apprend un métier elle gagne un salaire ridicule.

A mon sens cela ne devrait pas exister et tout au moins devrait faire l'objet d'une étude sérieuse afin d'établir une politique plus juste et analogue.

Base de salaire ridicule.

Ici, je crois qu'il convient de regarder ce problème face à la jeune travailleuse, puisque c'est elle qui en souffre le plus. Les gens plus âgés qui ont une certaine expérience du travail n'accepteront pas aussi facilement que la jeune travailleuse de recevoir le salaire prévu par l'Ordonnance no 4, les jeunes travailleurs auront eux aussi plus de défense.

Il est inadmissible que cette base de salaire soit maintenu dans le Québec. Calculons ensemble ce que peut faire une jeune travailleuse avec .70 l'heure à Montréal, en supposant qu'elle travaille 40 heures par semaine ce qui lui rapporte \$28. Après avoir payé sa pension \$15. (au moins,) c'est très souvent plus, il lui reste \$13. pour se vêtir, se distraire et épargner.

Une autre jeune travailleuse 40 heures à .52 l'heure ce qui lui fait un salaire de \$20.80 avec des dépenses à peu près identiques. Comment joindre les deux bouts?

A ceux qui disent que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens, je réponds, "cessez de faire de la publicité sur tout, de créer des besoins avant de faire une affirmation gratuite".

Nous avons appris que le Gouvernement américain a porté le salaire minimum à \$1.00 ce qui est loin d'être exagéré. A mon avis il est urgent que le Gouvernement de la province hausse le salaire minimum et que toutes les exceptions et restrictions qui sont faites dans cette loi, soient révisées et changées au plus tôt.

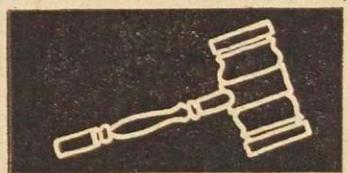
Je laisse à des gens plus compétents que moi en cette matière le soin de faire des propositions adéquates.

Je n'ai pas la prétention d'avoir tout dit sur ce sujet, cependant j'espère que j'aurai contribué à faire connaître une loi ouvrière et que beaucoup d'entre vous serez de mon avis pour que ça change.

Raymond Lorrain



CE QUE DIT



LA LOI

Par Pierre Vadboncoeur

Congédiements — Quelques remèdes

Quelques expériences récentes m'ont convaincu qu'on pouvait, dans les cas de congédiement pour activité syndicale, quand la situation s'y prête, recou-

rir aux procédures légales d'une manière beaucoup plus efficace et redoutable qu'on ne le fait ordinairement.

Les plaintes à la CRO

Les recours à la justice sont nombreux dans un tel cas. Depuis que la loi des Relations ouvrières a été modifiée, on utilise volontiers le recours qu'elle offre et l'on dépose une plainte aux bureaux de la Commission des Relations ouvrières. La Commission a le pouvoir d'ordonner à l'employeur le réembauchage de l'employé congédié et de le faire indemniser par l'employeur de tout le salaire perdu. Fort bien, mais il y a plus à faire encore.

L'injonction

Il arrive fréquemment qu'à l'occasion d'une campagne d'organisation syndicale, l'employeur congédie quatre ou cinq personnes, pour effrayer les autres. Allez-vous vous contenter de déposer des plaintes à la Commission? A supposer que vous puissiez prouver aussi intimidation des autres employés, ou assemblée convoquée par l'employeur dans le but de dissuader les employés d'adhérer au syndicat, vous avez d'autres recours. Vous les avez, même si l'employeur s'est contenté de congédier des gens. Vous pouvez, par exemple, obtenir un **bref d'injonction** pour empêcher que l'intimidation et les congédiements illégaux ne continuent. Dans ce cas, un ordre de la Cour lui enjoindra de cesser de faire de l'intimidation, de ne pas congédier dans le but d'intimider, etc. Le patron n'osera guère enfreindre cet ordre, car s'il l'osait, il se rendrait coupable de mépris de Cour et passible d'emprisonnement, ou d'amende, ou les deux.

Le Code criminel

Pourquoi ne pas aller plus loin? Le Code criminel, à l'article 367, interdit aux employeurs de congédier des employés parce qu'ils sont membres d'un syndicat ou pour empêcher d'y adhérer. Il défend l'intimidation de même. Vous pouvez le faire arrêter s'il ose enfreindre cet article. Vous pouvez même faire arrêter ses agents, représentants, contremaîtres, qui posent de tels actes, qu'ils leur aient été ou non commandés par leurs supérieurs. L'article 367 est trop peu utilisé. Il serait bon qu'on l'employât davantage. Les employeurs se croient parfois au-dessus des lois. S'ils contreviennent aux dispositions du Code criminel, je ne vois aucune raison pour laquelle on ne leur appliquerait ce dernier comme on l'applique aux pauvres gens qui, un jour ou l'autre, se font pincer par la police pour tel ou tel méfait. Il faudrait bien un jour ou l'autre mettre à l'épreuve, d'une manière un peu suivie et systématique, l'article 367.

Les poursuites suivant la Loi des Relations ouvrières

Vous pouvez aussi demander à la Commission l'autorisation de poursuivre l'employeur pour violation des dispositions de la loi des Relations ouvrières, ou vous pouvez demander à la Commission de poursuivre elle-même. L'employeur n'a pas le droit de pratiquer l'intimidation, ni de congédier pour activité syndicale, ni d'entraver les activités d'un syndicat. S'il le fait, vous pouvez accumuler les preuves contre lui et lui intenter une poursuite pour chacun des actes qu'il aura posés.

Conclusions

Voilà donc quelques-uns des recours que la loi met à votre disposition. Dans certains cas, ils pourront sauver un syndicat menacé pendant sa période de formation. Ils peuvent être des moyens efficaces pour protéger les employés et même les rassurer et leur permettre par conséquent de poursuivre leur activité syndicale.

Cependant, ces procédures sont d'un maniement délicat. Il faut les employer avec toutes les précautions voulues et en particulier, après avoir mûrement pesé les éléments de preuve dont on dispose. D'autre part, certaines procédures sont très lentes et c'est en quoi la loi ne protège qu'à demi les intérêts et la survie d'un syndicat naissant.

LE PERE NOUVEL

La Côte-Nord sera maintenant reliée à Pointe-Au-Père par un service de traversier. C'est une excellente affaire.

Ce qui est malheureux, cependant, c'est que la réalisation de cette bonne affaire revêt certains aspects inquiétants.

Et l'un de ces aspects qui n'est pas le moindre, c'est le fait que le traversier qui sera utilisé a été acheté aux Etats-Unis avec une contribution du Gouvernement canadien.

Tout le monde sait que depuis la guerre, les chantiers maritimes canadiens ont vécu entre le marasme et la demi-prospérité.

Les syndicats ouvriers, particulièrement la Fédération Nationale de la Métallurgie (C.S.N.), ont revendiqué depuis des années une politique de subsides pour la construction et la réparation de navires.

Il y a moins d'un an, le Gouvernement Fédéral a annoncé qu'à l'avenir, l'industrie de construction et de réparation de navires serait protégée par des subsides de l'ordre de 40% pour les prochaines trois années et de 35% du coût total de fabrication par la suite.

Cette politique devait activer l'industrie canadienne en ramenant le coût de construction au niveau de celui des autres pays du monde.

Or, au lieu d'appliquer cette politique, dès l'une des premières occasions qui s'offrait, le gouvernement canadien contribue des centaines de milliers de dollars à une firme créée pour opérer ce service de traversier, afin de lui permettre d'aller acheter le navire aux Etats-Unis. Selon une information officieuse, la compagnie aurait également bénéficié de l'exemption de douanes habituelles pour l'entrée de ce navire au pays.

Si au lieu de dépenser ce capital aux Etats-Unis, on avait construit le navire au Canada, cela aurait été conforme au but de la politique établie et aurait créé environ 400 emplois nouveaux pour une année.

Il y a lieu de se demander, devant ces faits, si le gouvernement canadien ne se moque pas tout simplement des contribuables lorsqu'il affirme que le chômage le préoccupe.

S. T. PAYNE,
président de la section
Chantiers Maritimes.
(C.S.N.)

IL N'Y A QU'UN NOEL PERUSSE

Préfère-t-il marcher sur la tête ?

Dans un article intitulé "Y a-t-il deux Roger Provost?", nous reprochions le mois dernier au journal LE MONDE OUVRIER de mettre continuellement l'accent sur tout ce qui divise nos centrales syndicales respectives et d'emboucher systématiquement la trompette pour attirer l'attention de ses lecteurs sur les déclarations belliqueuses de tel ou tel permanent d'une Union affiliée à la FTQ, à l'occasion de conflits locaux entre les syndicats internationaux attachés à la FTQ et nos syndicats de la CSN.

Nous nous étonnions de cette attitude parce qu'elle était, selon nous, en flagrante opposition avec les déclarations et les démarches du porte-parole officiel de la Fédération des Travailleurs du Québec, soit M. Roger Provost, son président. Tous les observateurs objectifs admettront sans doute qu'il était parfaitement normal, dans ces circonstances, que le journal LE TRAVAIL demande à M. Provost s'il endossait l'attitude de la publication dont il est officiellement le directeur.

C'est le rédacteur Noël Pérusse qui se charge de nous répondre.

Dans la livraison d'octobre du journal LE MONDE OUVRIER, il écrit en particulier ceci: "Le président de la FTQ, qui est directeur du MONDE OUVRIER, a défendu la liberté de notre journal au moment où nos propres affiliés trouvaient que nous y parlions trop de politique et pas assez de ceci ou de cela. S'il s'avisait de céder maintenant aux pressions de la CSN et de m'imposer une censure, comme le président Jean Marchand l'a invité à le faire, il pourrait considérer le présent article comme une lettre de démission."

Précisons tout d'abord que "l'invitation" dont parle M. Pérusse était signée LE TRAVAIL, mais exprimons-nous d'ajouter que LE TRAVAIL est la publi-

cation officielle de la CSN et que, comme telle, il a pour mission d'exprimer la pensée du mouvement. Certes, ceci ne veut pas dire que les articles publiés dans notre journal aient été l'objet d'une "censure" pour employer le terme utilisé par notre confrère du MONDE OUVRIER. Cependant, il nous semble tout à fait normal que la publication officielle d'un mouvement exprime la pensée de ce mouvement et non pas les opinions personnelles de quelque franc-tireur.

Cela s'impose avec une rigueur particulière lorsqu'il s'agit de questions fort importantes, comme c'est le cas en ce qui concerne les relations intersyndicales et les pourparlers sur l'unité ouvrière au Canada.

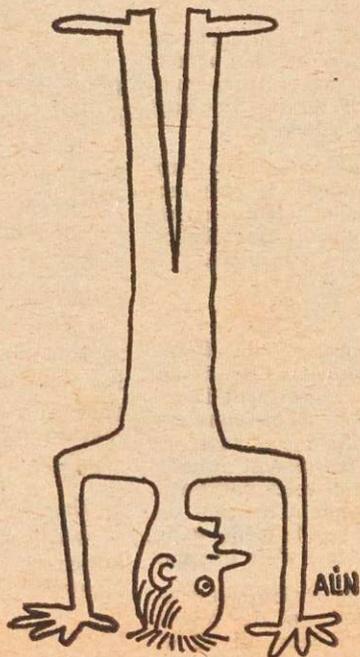
On peut se demander, par exemple, si le Comité exécutif du Congrès du Travail du Canada accepterait allègrement que le rédacteur du *Canadian Labour Journal* se lance dans des polémiques et prenne des positions qui ne seraient pas celles qu'afficheraient officiellement les officiers du CTC? On pourrait comprendre qu'une publication syndicale ou autre, reproduise un article d'un franc-tireur à l'enseigne "tribune libre", mais il n'est pas facile de faire admettre que le rédacteur officiel

d'une telle publication puisse prétendre au nom de la liberté de la presse, imprimer à son journal une orientation nettement contraire à celle que prennent les officiers dûment élus, les légitimes représentants des membres, chargés par ceux-ci d'agir comme les porte-parole officiels du mouvement. Il nous semble, pour dire la vérité, que notre confrère du MONDE OUVRIER a décidé de marcher sur la tête et qu'en plus, il s'étonne de constater que d'autres trouvent cette position inconfortable.

M. Pérusse nous propose de publier un billet mensuel dans LE TRAVAIL et il nous offre d'en faire autant dans son journal. Je dis bien "son" journal, puisque son attitude nous indique clairement que, quant à lui, LE MONDE OUVRIER doit être le journal de Noël Pérusse, et non pas celui du Comité exécutif de la FTQ, en tant que porte-parole de cette centrale ouvrière. Nous déclinons un honneur qui vaudrait à notre confrère du MONDE OUVRIER d'écrire pour un public au moins quinze fois supérieur à celui de son journal. D'ailleurs, nous préférons nous en remettre aux déclarations officielles des officiers de la FTQ quant à la pensée de cette Fédération syndicale sur ce qui concerne l'importante question de l'unité ouvrière au Canada.

Jusqu'à nouvel ordre, nous considérons LE MONDE OUVRIER comme le journal personnel de Noël Pérusse et nous agirons en conséquence.

LE TRAVAIL



"Un Honorable" ex-piqueteur !

René Lévesque, une voix qui porte

Je ne veux pas commenter ici la tonalité des cordes vocales du ministre des richesses naturelles. Pour l'instant, ce qui m'intéresse, c'est de noter la vigueur de pensée de l'Honorable René Lévesque et le courage avec lequel il expose, à chaque fois que l'occasion lui en est fournie, des vues qui, certes, ne font pas toujours l'unanimité mais qui devraient trouver une oreille sympathique chez tous les vrais démocrates. La population du Québec connaissait déjà, par la TV, l'intelligence et la vivacité d'esprit de René Lévesque, mais ceux qui l'ont côtoyé durant la grève de Radio-Canada, en 1959, ont pu apprécier aussi la tenacité et l'esprit de solidarité de ce piqueteur devenu ministre.

Le ministre des richesses naturelles a prononcé récemment plusieurs causeries remarquables et qui mériteraient toutes un commentaire. Présument que nos lecteurs ont déjà pris connaissance de ces textes dans la presse quotidienne, nous nous contenterons de rappeler surtout l'une des déclarations qui nous apparaissent à la fois les plus significatives et les plus apparentées à la tradition syndicale.

Au récent congrès de l'Association professionnelle des industriels, René Lévesque a déclaré: "Il faut accepter l'Etat comme l'un des nôtres, comme le plus puissant des nôtres, le seul en fait qui ait la puissance requise pour certaines tâches essentielles. Il faut, non pas s'en méfier systématiquement, mais le surveiller avec sympathie pour l'aider à trouver sa voie, pour l'éclairer au besoin, pour l'engager à jouer au besoin pleinement et honnêtement — (et non plus par le chantage et la corruption) son rôle d'appui et de guide pour la petite et moyenne entreprise, et son rôle suprême de coordonnateur économique, d'initiateur et de participant actif à la grande entreprise de certains

secteurs bien précis et bien délimités dont la vocation aveuglante est d'être la propriété commune d'un peuple."

Défenseurs de la civilisation ?

Au cours de la même conférence, le ministre des richesses naturelles disait: "Dans une civilisation qui chante la primauté de l'individu, qui se dit fondée sur la dignité et l'inescapable valeur de la personne humaine, est-il concevable que l'économie soit axée sur le bien du petit nombre, régie par et pour les intérêts du petit nombre?"

"N'est-il, dans notre société, bien des refrains dont la noble et facile éloquence s'efforce de cacher, sans grand succès d'ailleurs, cet unique souci de ne rien changer..."

"Ces grands et petits ténors de l'immobilisme social et économique, ils adorent se proclamer négligemment, et entre autres petites choses sans prétention, les défenseurs de la civilisation chrétienne et occidentale. Ne sentent-ils pas pourtant, même de façon confuse, qu'il se pourrait qu'ils en soient plutôt la négation pompeuse de cette civilisation."

Nationalistes et nationalisations

Les nationalistes, et d'une façon plus générale, tous ceux qui se préoccupent de la justice distributive, ont dû goûter d'une façon particulière une déclaration du ministre des richesses naturelles, lors du banquet offert par la province de Québec et la province de l'Ontario aux participants du congrès national sur "les ressources et notre avenir". Devant un auditoire formé en immense majorité, de canadiens de langue anglaise, M. Lévesque déclarait: "Au Québec, les faits sont là. Inutile de faire l'autruche et soyons francs! La population est composée de 85 pour cent de Canadiens français. Les richesses naturelles, renouvelables ou non, sont immenses. Mais à cette possession de millionnaires correspond une participation de gueux. C'est là une situation dangereuse et malsaine. Économiquement, cela veut dire une deuxième classe de citoyens, ce qui est tout simplement insupportable." Nos lecteurs se souviennent sans doute qu'une récente déclaration du président de la Chambre de commerce de la Pro-



vince de Québec concernant les ressources hydrauliques a provoqué une prise de position nette de la part du président Jean Marchand, de la CSN, ainsi que du président Roger Provost, de la Fédération des Travailleurs du Québec. Le 14 octobre dernier, répondant aux questions d'un journaliste, le ministre des richesses naturelles, dont dépend l'Hydro-Québec, déclarait en particulier: "En effet, un des objectifs qu'il faut viser, c'est d'avoir de l'électricité au plus bas prix possible de revient. Or il est difficile d'atteindre ce but avec l'entreprise privée dont la principale raison d'exister est de réaliser des bénéfices..."

Comment ne pas nous réjouir d'une prise de position qui se rapproche d'aussi près des déclarations faites par Messieurs Jean Marchand et Roger Provost. Certains voudront évidemment nous accuser de partisanerie politique. Nous les renvoyons simplement à la page 1 de cette livraison du journal Le Travail, sans autre commentaire.

J. P. L.

La CSN prend une part active à la Semaine de la Coopération

Réflexions sur notre situation économique

Il est normal qu'un syndicaliste se sente à l'aise parmi vous car le syndicalisme et le coopératisme sont les deux institutions indispensables à la libération et à la promotion économiques du peuple. Notre société industrielle et commerciale fortement concentrée et dominée par des capitaux étrangers ne pourra être transformée, si les organisations populaires ne se développent en coopérant étroitement ensemble.

Dans le passé, cette coopération a été trop sporadique et imprégnée de crainte et d'égoïsme. Elle doit être franche, systématique et permanente. Dans un pays démocratique, le salut ne peut venir que d'une coordination des efforts des institutions qui se proposent de répondre aux besoins multiples de la population.

Conditions de la libération économique

Un rapide coup d'oeil sur les expériences étrangères et une brève analyse de notre milieu, nous feront rapidement découvrir les écueils que rencontrent tous ceux qui ont à coeur le bien des citoyens et qui luttent contre le capitalisme profiteur et le colonialisme asservissant, qu'il soit politique ou économique.

Il est émouvant de voir les nations sous-développées, victimes dans la plupart des cas, de l'impérialisme exploiteur, se hisser péniblement et douloureusement vers l'indépendance. Ils ont cru que la libération politique les conduirait automatiquement à la liberté et à la souveraineté nationales. Elles ont dû déchanter et s'apercevoir que l'affranchissement politique n'était qu'une étape. Le départ des puissances politiques étrangères laissait subsister une foule de servitudes et tout un réseau de chaînes qui les frustraient des bienfaits apparents de l'autonomie gouvernementale.

La première de ces servitudes était la présence de capi-

taux sur lesquels ils n'avaient aucun contrôle et qui n'étaient pas prêts à se soumettre aux nouvelles orientations. La crainte de voir fuir ces capitaux a paralysé une foule d'initiatives gouvernementales.

L'absence de capitaux a soulevé eu le même effet et ralenti l'essor des populations émergentes.



Le président général de la CSN, M. Jean Marchand était le conférencier invité au banquet du Congrès général des Coopératives du Québec, le 24 octobre dernier. Nous reproduisons ici quelques extraits de la cause-rie de M. Marchand.

Mais le plus grand handicap de ces nations a été le bas niveau d'éducation populaire et la pauvreté des cadres de direction et du personnel technique. L'exode des capitaux a presque toujours entraîné l'exode du personnel compétent qui avait été importé de la mère-patrie.

Enfin la faiblesse des institutions autochtones faisait du lendemain des libérations joyeuses, le début de périodes

de désolations, de dissensions et souvent de désespoir.

L'exemple de Mossadegh, en Iran, nous en dit long sur les illusions des libérations qui n'étaient que politiques.

La province de Québec

Si nous avons dépassé, depuis un bon moment, la période du colonialisme, nous sommes encore au coeur de l'asservissement économique. Les chiffres suivants indiquent éloquemment que notre économie est dominée par les Etats-Unis:

1. — 50% de nos industries manufacturières;
2. — 80% de notre industrie du pétrole;
3. — 65% de notre industrie minière.

Quant à notre commerce, il est contrôlé par de grandes maisons, de moins en moins nombreuses, mais de plus en plus puissantes, qui considèrent le consommateur non pas comme le citoyen à servir, mais comme le client à pressurer le plus possible.

En somme, il y a plusieurs secteurs importants de notre société où nous sommes complètement absents et sur lesquels nous n'exerçons à peu près pas d'influence. La province de Québec possède plusieurs des caractéristiques des pays sous-développés et des pays dominés économiquement.

Nous manquons de techniciens et de personnel de cadres. Nous avons créé très peu d'institutions originales et un grand nombre de celles qui nous encadrent ont été importées ou nous ont été imposées. Nous manquons de capitaux et souvent nous refusons d'investir ceux que nous possédons dans des entreprises qui assureraient le développement progressif de notre économie. Notre conservatisme congénital nous fait refuser le progrès et l'évolution modernes. Nous avons une peur irraisonnée de l'Etat et pourtant, dans la conjoncture actuelle, il est un de nos principaux instruments de libération. Evidemment, nous

Les consommateurs doivent se méfier des monopoles

"S'ils doivent se grouper en syndicats pour obtenir une amélioration de leurs salaires et autres conditions de travail, les salariés doivent aussi avoir recours à l'action collective pour protéger leur pouvoir d'achat." C'est ce qu'a déclaré le président général de la CSN, en commentant l'ouverture de la Semaine de la Coopération. Comme on le sait, le thème proposé aux coopérateurs et à toute la population par le Conseil de la Coopération du Québec, était: CONSOMMATEURS, A L'ACTION!

Voici le texte de la déclaration de M. Jean Marchand.

"Le mouvement coopératif compte déjà, en notre province, des réalisations remarquables. La puissance financière des Caisses populaires Desjardins est l'oeuvre de l'entraide des petits épargnants. Dans le domaine de l'assurance et de l'habitation, les succès obtenus sont aussi des plus prometteurs. De leur côté, les travailleurs agricoles ont édifié, parallèlement à leurs syndicats professionnels, un réseau de coopératives qui joue un rôle considérable tant pour l'approvisionnement des fermes que pour l'écoulement des produits agricoles.

La CSN est très heureuse de voir tous les autres secteurs de la coopération se promettre aujourd'hui d'épauler le développement de la méthode coopérative

dans le domaine de la consommation, plus particulièrement de la vente au détail des produits alimentaires. En dépit de toutes les innovations et, l'on serait tentés de dire, de la surorganisation de ce secteur de notre économie, il y a lieu d'y renforcer considérablement l'influence du mouvement coopératif. Nous croyons en effet qu'une concentration, chaque jour plus poussée, du commerce de détail des produits alimentaires, jointe à une intégration économique qui amène les distributeurs à prendre le contrôle d'entreprises de production ou de transformation, risque de nous placer bientôt en face d'un monopole ou d'un cartel tout-puissant. Le mouvement coopératif est sans doute l'arme la plus efficace que nous puissions utiliser pour nous prémunir contre de tels dangers.

Si tous les secteurs du mouvement coopératif établissent un plan d'ensemble pour multiplier les magasins coopératifs et fournir à la masse des consommateurs un service satisfaisant, pour l'immédiat, et une protection efficace de ses intérêts à long terme, ils peuvent compter sur l'entier appui du mouvement syndical. Nous croyons aussi que les pouvoirs publics devraient faciliter un tel développement, puisqu'il nous apparaît comme nécessaire à l'équilibre de cette partie de notre économie."

avons des qualités et je m'abstiens de les énumérer ici, car ce n'est pas l'objet de mon propos de dépendre notre tempérament national.

Conditions de notre relèvement

Si nous voulons nous sortir de l'asservissement économique, il faut réaliser plusieurs conditions: a) Une éducation plus poussée et une formation professionnelle plus adéquate; b) des institutions plus efficaces et répondant mieux à

nos besoins et à notre culture; c) l'investissement de nos capitaux dans des secteurs qui nous permettront tôt ou tard de reprendre le contrôle de notre économie.

Je me permets de souligner l'importance de la société de financement que le gouvernement provincial projette de créer. Ce sera sûrement là une occasion peut-être unique d'occuper une place importante dans le développement économique de notre province.

La femme et le syndicalisme

L'élément féminin est largement majoritaire dans mon syndicat. La proportion est d'environ deux femmes pour un homme. On ne le croirait pas à voir nos assemblées syndicales, à ce moment on voit deux hommes pour une femme, c'est la même chose quand il s'agit d'élire une femme comme officière. On réussit de peine et de misère à faire élire une femme sur un Exécutif composé de cinq, six ou sept officiers. A quoi tient cet état de choses? ... Si nous voulons remonter aux causes premières il faudrait blâmer la conception que notre société se fait de la femme et de ses capacités. Conception qui est partagée, hélas, par les femmes elles-mêmes, l'homme est un être supérieur, la femme une inférieure qui ne doit pas gagner le même salaire que lui, même si elle abat la même besogne. Quand je dis que les femmes elles-mêmes ont cette conception je n'invente rien. La Confédération des Syndicats Na-

tionaux faisait récemment une enquête parmi les femmes syndiquées et leur demandait: si dans leur milieu de travail les hommes gagnaient plus que les femmes pour le même travail? Evidemment plusieurs ont répondu: oui, car c'est une pratique couramment répandue de payer les hommes plus cher que les femmes et les commentaires suivants étaient ajoutés à l'affirmation: c'est juste, parce que les hommes ont une famille; ou bien, ça toujours existé, ou encore "il n'y a rien à faire les hommes mènent partout".

Il y a erreur

Eh bien, c'est là que vous vous trompez, il y a quelque chose à faire et les hommes mènent parce que vous les laissez mener. Ils sont seuls à prendre leurs responsabilités, à accepter des charges alors, quand vient le temps de régler le problème des salaires ou des conditions de travail, et bien, ils les règlent au meilleur de leur connaissance et à leur avantage,



selon Jeanne DUVAL, vice-présidente de la C.S.N.

qui pourrait les en blâmer? Il y a déjà quelques années que je milite syndicalement et jamais, entendez-vous, jamais, je n'ai trouvé de mauvaise volonté de la part des hommes. Tout simplement ils sont débordés de problèmes qui sont urgents à régler et ils n'ont pas le temps d'aller demander à la petite demoiselle qui ne veut pas donner une seule soirée pour assister à une assemblée de son syndicat, quelles sont les améliorations qu'il y aurait lieu de réclamer à son travail. Ils igno-

rent les problèmes de la femme au travail et ils n'ont pas le temps de faire enquête. Si nous, femmes, sommes victimes d'injustice: c'est notre faute, notre très grande faute. Il y a des filles qui vont au cinéma régulièrement une fois par semaine, vous en connaissez comme moi. Quand il s'agit d'assister à une assemblée syndicale une fois par mois, la même fille vous dira qu'elle n'a pas le temps. Et pourtant ce qui se discute à l'assemblée du syndicat c'est son salaire, ses conditions de travail et elle n'a pas le temps d'aller discuter ça...

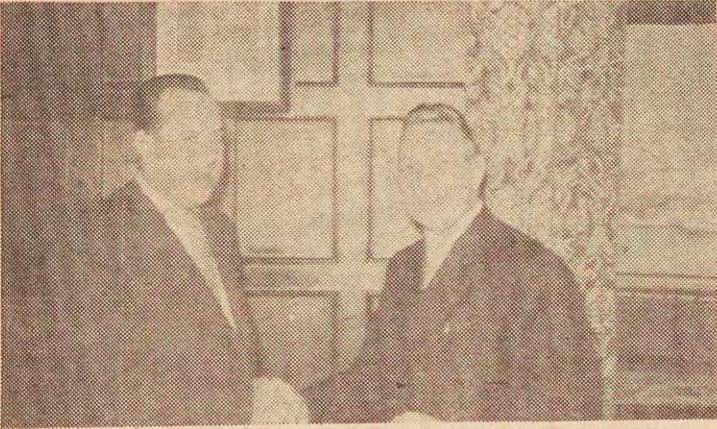
De la franchise, s'il vous plaît

Ce n'est pas que vous n'avez pas le temps, c'est que vous n'êtes pas convaincues de l'importance du syndicalisme dans votre vie. Et surtout vous n'êtes pas convaincues de l'importance de votre présence aux assemblées de même que l'importance d'élire des femmes comme vos représentantes. Combien de

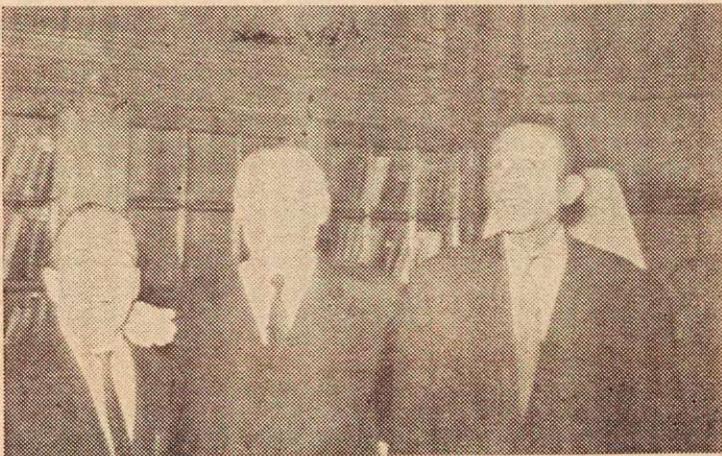
femmes dans nos syndicats, ayant à choisir entre un homme et une femme, vont voter pour un homme sans réfléchir un seul instant que c'est la femme qui connaît le mieux leurs problèmes. Ici c'est la vieille conception de la supériorité masculine qui joue. Elles croient sincèrement que leurs intérêts seront mieux défendus par un homme, quelle erreur!

Soyons donc conscientes de nos capacités, cessons de nous sous-estimer. Nous sommes égales en fait d'intelligence et de jugement. Nous devons donc, comme les hommes, avoir le sens des responsabilités et l'intérêt du bien commun. L'Evangile condamne le serviteur qui, ayant un talent, s'en va l'enfourner. Nous avons tous, femmes comme hommes l'obligation morale de faire fructifier les talents que le Créateur nous a départis.

Méditez bien ceci en attendant que je vous revienne avec un autre sujet de réflexion.



Quand deux secrétaires généraux se rencontrent, qu'est-ce qu'ils se racontent? bien sûr, des histoires de... : nos lecteurs auront reconnu, à gauche, Monsieur Marcel Pepin, secrétaire général de la CSN. Il sert la main à Monsieur Eugène Decamps, secrétaire général de la Confédération française des travailleurs chrétiens. Dans une prochaine livraison du Journal Le Travail, nous aurons le plaisir de présenter le texte d'une entrevue exclusive qu'a bien voulu nous accorder le secrétaire de la C.F.T.C. Par ailleurs, nos lecteurs ont pu noter en page 7 de la présente livraison, l'annonce d'une entrevue télédiffusée avec Monsieur Eugène Decamps qui sera diffusée prochainement, dans le cadre de la chronique de la CSN à la télévision. On trouvera en page 7 le jour et l'heure où chacun de nos lecteurs pourra voir cette émission à son poste local.



En dehors des réunions officielles, nos collègues d'Europe ou d'Afrique agissent tout comme nous-mêmes, c.-à-d. qu'ils aiment bien rigoler quand quelqu'un leur raconte une bonne histoire. C'était certainement le cas au moment où le photographe a saisi sur le vif ces trois présidents. De gauche à droite, Eugène Rancourt, président du Conseil central des syndicats catholiques de Québec, Maurice Bouladoux, président de la Confédération internationale des Syndicats Chrétiens et G. Pongault, président de la C.I.S.C. est appelée à jouer un rôle considérable dans les pays d'Afrique car, dit-il, les Africains, d'une façon générale, préfèrent adhérer à un syndicalisme dont l'action est basée sur une doctrine nettement spiritualiste. Et notre camarade Pongault d'ajouter: "Deux forces principales se disputent la faveur des travailleurs africains, la C.I.S.C. et les syndicats communistes."

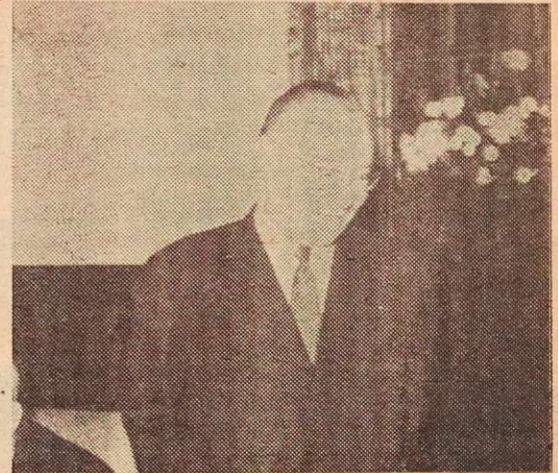
Face au communisme

La C.I.S.C. force mondiale,

Du 6 au 10 novembre dernier s'est déroulé à Montréal, puis à Québec, un événement qui marque une date historique pour le syndicalisme canadien. Pour la première fois, le Bureau de l'une des grandes centrales syndicales internationales tenait ses assises au Canada. Ces réunions se sont tenues sous la présidence de M. Maurice Bouladoux, président de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens et, jusqu'à tout récemment, président de la Confédération française des travailleurs chrétiens.

La CSN était représentée à ces assises par son président général, M. Jean Marchand, et son secrétaire général, M. Marcel Pépin. A l'issue des réunions, les dirigeants de la C. I. S. C. ont donné une conférence de presse au cours de laquelle le président Bouladoux a défini les objectifs et la mentalité de la C. I. S. C.: "Nous voulons sauvegarder l'unité de pensée et d'action de notre Confédération internationale tout en laissant à nos organisations régionales assez de souplesse pour s'adapter aux conditions locales".

Abordant le problème de l'unité syndicale, M. Bouladoux devait déclarer: "Une fois de plus, je tiens à proclamer notre désir de collaborer avec la Confédération internationale des Syndicats libres mais à affirmer aussi notre intention de sauvegarder une légitime autonomie. Il n'est donc pas question de fusion impliquant une disparition de la C. I. S. C. Par ailleurs, la collaboration entre les deux organismes syndicaux sera particulièrement utile pour obtenir un meilleur respect de la liberté syndicale et des libertés individuelles dans les pays où ces droits ne sont pas respectés, comme c'est le cas en Espagne, au Portugal et en certains pays de l'Afrique et de l'Amérique du Sud. Il existe à l'ONU et à l'OIT, tout un arsenal juridique en faveur de la liberté syndicale et des libertés individuelles, a dit M. Bouladoux, mais dans la pratique, les méthodes



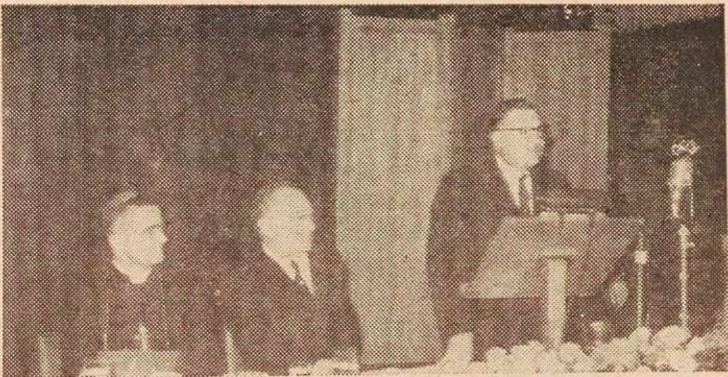
adoptées jusqu'ici, ne semblent pas efficaces".

Le président de la C. I. S. C. a exprimé l'avis que le mouvement qu'il dirige est appelé à une expansion considérable, particulièrement dans les pays en voie de développement, où les peuples ont beaucoup plus de sympathie pour une Confédération ayant une conception spiritualiste de l'homme que pour des organisations ne reposant que sur une conception matérialiste.

M. Bouladoux a précisé par la suite, "que la C. I. S. C. n'est pas un mouvement confessionnel, car elle admet des travailleurs de toutes les religions, sa doctrine repose cependant sur une conception spiritualiste de l'Homme, s'inspire dans son combat pour la liberté, la justice sociale et le respect de la dignité fondamentale des hommes sur les vues qu'a élaborées en ces matières, l'humanisme chrétien."

"Nous croyons que la meilleure façon de combattre le communisme, d'ajouter M. Bouladoux, est de proposer des solutions positives d'organisation économique-sociale. Ce qui importe, en définitive, c'est de fournir des solutions concrètes et valables aux problèmes des peuples".

— DES AGAPES FRATERNELLES



Avant le départ des syndicalistes d'Europe, d'Afrique ou d'Amérique latine, pour leurs pays respectifs, la CSN avait tenu à les recevoir officiellement dans la vieille capitale à l'occasion d'un grand dîner. Plusieurs personnalités de marque étaient au nombre des invités, dont le ministre provincial du Travail, l'honorable René Hamel, et le primat de l'Eglise canadienne, Son Excellence Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec. Sur notre photo, de gauche à droite: Mgr Maurice Roy, M. Maurice Bouladoux, et l'honorable René Hamel.



Le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage a tenu à venir lui-même saluer les délégués de la C.I.S.C. à leur passage dans la vieille capitale. De gauche à droite: M. Martial Laforest vice-président de la CSN, Jean Marchand, président de la CSN, l'honorable Jean Lesage et Monsieur T. Braun, vice-président de la C.F.T.C. A l'arrière-plan, le chanoine Henri Pichette, aumônier de la CSN.

Bienvenue

démocratique, spiritualiste:

Un programme révolutionnaire...



M. Martial Laforest, vice-président de la CSN, cause ici avec un syndicaliste de l'Amérique latine, M. J. Goldsack, membre du Bureau de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens. En réponse à une question d'un journaliste, lors de la conférence de presse du 9 novembre dernier, M. Goldsack a déclaré "que les travailleurs de son pays n'ont pas tellement de sympathie pour les syndicalistes des Etats-Unis. Le développement industriel de nos pays, a-t-il dit, s'est fait par des capitalistes américains. Cette présence du capitalisme américain a soulevé la méfiance du peuple contre le peuple des Etats-Unis et contre le syndicalisme qui y est attaché".

La C.I.S.C., d'ajouter M. Goldsack, représente un programme révolutionnaire car elle présente des réformes de structures dans les économies alors que trop souvent les syndicats américains, par exemple, se bornent à revendiquer des augmentations de salaires et des réductions d'heures de travail. M. Goldsack s'est dit d'avis que les peuples d'Amérique latine opteront soit pour la formule syndicale de la C.I.S.C., soit encore pour des révolutions comparables à celles de Fidel Castro, à Cuba.

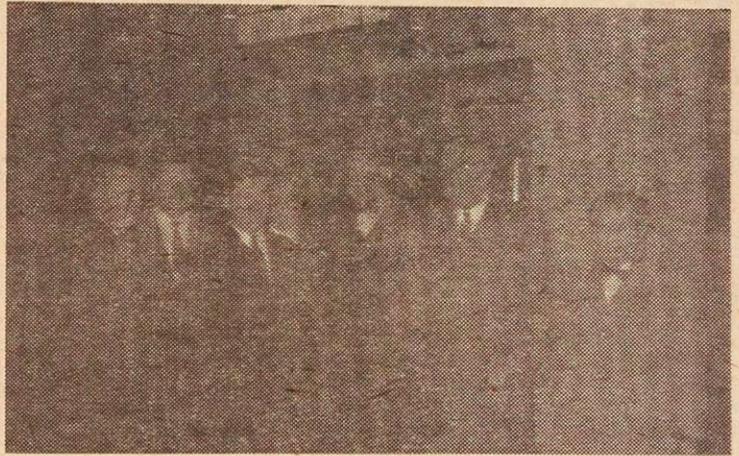
Le secrétaire général de la C.F.T.C. à la télévision canadienne

Au cours de son passage dans la métropole, à l'occasion de la réunion du Bureau de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, Monsieur Eugène Decamps, secrétaire général de la Confédération française des travailleurs chrétiens, a bien voulu enregistrer une interview filmée spécialement destinée à la population canadienne. Cette interview sera diffusée dans le cadre de la chronique de la CSN à la télévision. Les téléspectateurs de la région de Montréal pourront voir l'entrevue entre Monsieur Decamps et l'interviewer Jean-Paul Lefebvre, le lundi soir, 27 novembre, ceux de la région de Québec, le dimanche, 2 décembre, et ceux des régions de Sherbrooke, Saguenay et Rimouski, le samedi soir 1er décembre.

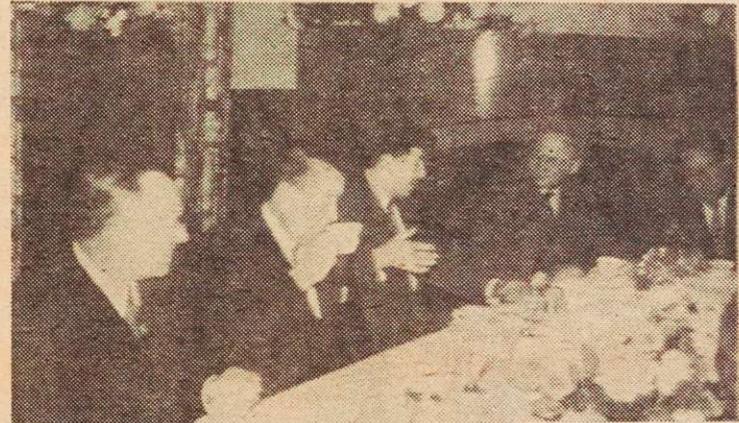
- CFTM-TV MONTREAL (Canal 10) 11.10 p.m. le lundi
- CFCM-TV QUEBEC (Canal 4) 4.50 p.m. le dimanche
- CKRS-TV JONQUIERE (Canal 12) 7.45 p.m. le samedi
- CHLT-TV SHERBROOKE (Canal 7) 6.20 p.m. le samedi
- JBR-TV RIMOUSKI (Canal 3) 7.45 p.m. le samedi 8.45 à compter du 1er novembre.



Seul membre féminin du bureau de direction de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, Mme Simone Troisgros est aussi secrétaire générale adjointe de la CFTC (France). Au cours de son trop bref passage parmi nous, elle a pu visiter les syndiqués de la CSN, dans les régions du Saguenay et des Cantons de l'Est.



Le Comité exécutif de la CSN a reçu chaleureusement les syndicalistes venus d'Europe, d'Afrique ou d'Amérique latine pour participer à la réunion du Bureau de la C.I.S.C. Dans toute la mesure du possible, les officiers de la CSN se sont fait un devoir d'aller accueillir leurs collègues des autres pays, dès leur arrivée à l'aéroport de Dorval. On remarque sur cette photo, le président général Jean Marchand accueillant le secrétaire de la C.I.S.C. et plusieurs autres délégués à leur arrivée à l'aéroport. De gauche à droite Monsieur E. Machielsens, M. R. Vautherm, M. Marchand, M. P. Van Wesemael, M. Vanistandael, M. A. Cool, président général de la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, et M. B. Bockstael, trésorier de la C.I.S.C.



La Cité de Montréal a offert une réception aux délégués de la C.I.S.C. On notera sur cette photo la présence de Monsieur Maurice Bouladoux, du notaire Raymond Landes, membre du Comité exécutif de la Cité de Montréal et représentant de son Honneur le maire Jean Drapeau, de Monsieur Jean Marchand, président de la CSN, de Monsieur Auguste Vanistandael, secrétaire général de la C.I.S.C. et de Monsieur Marcel Pepin, secrétaire général de la CSN. Le Conseil Central des Syndicats nationaux de Montréal a tenu également à manifester sa joie pour la venue dans la métropole des syndicalistes de quatre continents. Il avait donc organisé une réception fraternelle qui eut lieu le mardi, 7 novembre et dont tous les participants se souviendront certainement longtemps. A l'occasion de leur passage dans la vieille capitale, le vendredi 10 novembre, le comité exécutif de la CSN a reçu à un dîner officiel tous les membres du Bureau de la C.I.S.C. cependant que le Conseil central des Syndicats catholiques de Québec organisait également une réception fraternelle en leur honneur et les invitait à prendre la parole lors d'un ralliement syndical qui eut lieu à l'édifice du boulevard Charest.

DANS LA VIEILLE CAPITALE —



Répondant aux aimables paroles d'accueil que venait de prononcer le premier ministre de la province, Monsieur Maurice Bouladoux exprime la joie de ses collègues de la C.I.S.C. d'avoir pu tenir cette réunion chez nous. De gauche à droite: l'honorable Jean Lesage, l'honorable René Hamel, Monsieur T. Braun, Monsieur Maurice Bouladoux et Monsieur A. Cool.



De gauche à droite: M. A. Cool, Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec, et Monsieur Jean Marchand. On distingue à l'arrière-plan le secrétaire général de la CSN, Monsieur Marcel Pepin et le directeur du service d'éducation, Monsieur Fernand Jolicoeur.

Pourpalers d'unité...

(Suite de la page 1)

fondée sur la réalité, c'est-à-dire que de part et d'autre il y a eu des tentatives pour modifier l'allégeance syndicale de certains groupes de travailleurs.

Je ne vois pas beaucoup l'utilité de rappeler ces incidents au moment d'engager des négociations. Pas plus que je crois sage d'indiquer qu'une des solutions qu'envisage le CTC pour réaliser contre-offensive" contre nos syn-

l'unité, est de lancer "une vaste dicats affiliés. En plus d'être irréaliste, cette menace ne peut conduire qu'à un durcissement des positions et à l'échec des pourparlers projetés. La CSN est aujourd'hui assez forte pour ne pas se laisser impressionner par des mises en scène dont la seule conséquence prévisible est d'alimenter l'agressivité de ceux qui s'opposent à la réalisation de l'unité ouvrière canadienne.

La CSN désire sincèrement en arriver à une entente avec le CTC et, dans ses efforts pour y parvenir, elle ne se laissera pas distraire par les accrochages qui peuvent se produire, sur le plan local, entre des syndicats rivaux. L'unité ouvrière est un objectif trop important pour qu'on en subordonne la réalisation à des incidents secondaires, probablement inévitables et, je dirai même, dans certains cas, souhaitables.

La CSN est anxieuse de rencontrer le CTC et elle regrette qu'à cause, sans doute, d'ennuis de secrétariat ou de la poste, elle n'ait pas encore reçu la proposition du Congrès qui a été communiquée au grand public. Mais comme je le disais plus haut, ce sont là de petits incidents auxquels il faut s'attendre et qu'il faut dominer."

N.D.L.R. Au moment d'aller sous presse, le président de la CSN n'avait pas encore reçu de communication officielle du CTC.



LA CIGARETTE
LA PLUS DOUCE,
LA PLUS SAVOUREUSE

LES CENTRALES SYNDICALES RECLAMENT

Une refonte complète de la loi des accidents du travail

La Confédération des Syndicats nationaux et la Fédération des Travailleurs du Québec ont présenté le 14 novembre au Ministre du Travail, l'Honorable René Hamel, et aux membres de la Commission des Accidents du Travail, un mémoire fort substantiel réclamant une refonte complète de la Loi des Accidents du Travail et suggérant d'importantes modifications à la fonction même de la Commission des Accidents du Travail. Ce mémoire conjoint des centrales syndicales ne contient pas moins de cinquante-quatre recommandations particulières, touchant tous les aspects de la prévention des accidents aussi bien que de leur réparation.

La toute première recommandation du mémoire demande que le législateur reconnaisse comme faisant partie de l'exercice du droit d'association la représentation paritaire des travailleurs et des employeurs, dans tous les cas de laboration, de refonte, de revu ou d'application de toute loi ou réglementation concernant la prévention ou la réparation des accidents du travail. La FTQ et la CSN se disent d'opinion que les associations professionnelles les plus représentatives devraient avoir le droit de recommander et de rappeler, à leur discrétion, leurs représentants respectifs. On demande en outre que la Commission des Accidents du Travail soit désormais formée d'un président, d'un vice-président responsable de la prévention, d'un vice-président responsable de la réparation et d'au moins deux commissaires

préposés à la prévention tandis que deux autres s'occuperaient d'une façon particulière de la réparation des accidents du travail. Concernant les mesures préventives dans le domaine des accidents du travail, les syndicalistes critiquent vertement le régime actuel, (articles 110 et 111 de la loi), en vertu duquel la prévention des maladies industrielles et des accidents du travail est laissée à l'initiative du patronat. Ce régime, disent la FTQ et la CSN, laisse de côté les premiers intéressés, c'est-à-dire, les travailleurs eux-mêmes. Pour corriger cette situation, le mémoire formule plusieurs recommandations visant à centraliser et augmenter les initiatives qui existent présentement dans le domaine de la prévention des accidents du travail, mais à le faire désormais sous l'autorité de la Commission des Accidents du Travail.

Augmentation des indemnités

"Sur quel principe le législateur devrait-il établir la politique de fixation des indemnités de la Commission des accidents du travail?" La réponse des centrales syndicales est catégorique: "A notre avis, en reconnaissant cette loi pour ce qu'elle est en fait et en théorie: une loi de sécurité sociale, la plus ancienne de toutes, et non pas une loi d'assurance pour employeurs. Le but de l'indemnité est de dédommager l'accidenté, médicalement, financièrement et socialement. Le travailleur a droit à cette réparation; la Loi des accidents du travail n'est pas une loi de bienfaisance. Un allégué d'incapacité de payer est non recevable dans la fixation d'indemnités à un niveau convenable et raisonnable. Ainsi, l'accidenté ne sera pas dans l'obligation de faire appel aux divers organismes établis par nos lois d'assistance publique. Les indemnités doivent être suffisantes pour que la Commission soit en mesure de dédommager adéquatement l'accidenté ou ses dépendants.

Calcul de l'indemnité

La loi des Accidents du travail prévoit actuellement que l'indemnité est basée sur les gains moyens précédant l'accident. Ce principe ne crée pas de problème sérieux pour les premières années qui suivent l'évaluation de l'incapacité. Cependant, après un certain nombre d'années, l'accidenté touche une indemnité qui ne représente plus la perte de salaire qu'il subit en fait, car, avec les années, les salaires augmentent tant nominalement que réellement. La même situation se présente lorsque, après un certain nombre d'années, un accidenté demande la révision de son indemnité. Ainsi, une indemnité fixée en 1940 est évidemment inadéquate et injuste lorsqu'elle est payée en 1960. Les centrales syndicales demandent donc que la Loi des Accidents du Travail soit modifiée de façon à ce que l'indemnité soit basée sur la moyenne des gains hebdomadaires du travailleur pour une période précédant immédiatement sa demande de réclamation ou de révision. On en a aussi contre le plafond de cinq mille (\$5,000) dollars qui est actuellement fixé pour le calcul de l'indemnité. En effet, la loi actuelle dit que l'indemnité n'est pas payable sur les gains dépassant \$5,000.

Le mémoire conjoint de la CSN et de la FTQ demande qu'aucune perte de salaire ne soit imposée à un travailleur par suite d'un accident de travail. Le fait de l'accident entraîne déjà suffisamment de souffrances et de difficultés financières de toutes sortes pour qu'il faille exempter à celui qui le subit, une pénalité additionnelle. Aussi, la CSN et la FTQ se déclarent d'opinion que les victimes des accidents du travail devraient recevoir une indemnité égale à la totalité de leur salaire, contrairement à la politique actuelle qui fixe à 75% du salaire le montant de l'indemnité.



Menace de grève à Baie Comeau

par Adrien PLOURDE

président de la Féd. Nat. de la Métallurgie.

Une menace de grève plane sur l'usine de l'Aluminium à Baie Comeau. En effet les conditions de travail dans les salles de cuves sont devenues insupportables et les travailleurs menacent de quitter leur travail.

Le même travail exécuté il y a quelques mois par une équipe de 10 hommes est maintenant fait par une équipe de 6 hommes; les quantités de travail ont donc augmenté dans une proportion d'au moins 60%.

Le travail du cuviste est fait dans une atmosphère remplie de poussière, de gaz et de chaleur intense.

On se rappelle qu'il y a quelques années, à la suite d'une grève dans une usine de l'Aluminium Company of Canada Limited à Shawinigan, le gouvernement de la province de Québec instituait une vaste enquête sur les conditions de travail dans les sales de cuves.

La Commission présidée par le Dr Tourangeau, s'adjoignit des spécialistes en étude de temps et fatigue industrielle. Après des mois de tests physiologiques sur différentes méthodes de travail, la Commission recommandait qu'en raison des conditions de travail nuisibles à la santé, les travailleurs, au cours de la journée de travail, avaient droit, après une période de travail, à une période de repos en dehors du lieu de travail.

Cette recommandation est encore en vigueur dans toute l'industrie de l'aluminium de la

province de Québec, sauf évidemment à Baie Comeau. Les travailleurs de Baie Comeau sont non seulement surchargés de travail, mais ils travaillent pendant 8 heures consécutives dans la chaleur, le gaz de fluor et dans la poussière.

En vertu de la convention collective de travail, un arbitre impartial nommé par les deux parties, étudie présentement les quantités de travail prévalant dans l'usine. Sa sentence sera exécutoire.

Le syndicat, sachant la compétence de l'arbitre dans l'industrie de l'aluminium dans la province de Québec, a insisté auprès de ses membres pour qu'ils attendent la sentence arbitrale, qu'ils accomplissent physiquement les quantités de travail demandées par la compagnie sans cependant préjudicier leur santé et marquer au jour le jour les quantités de travail qu'ils exécutent pour calculer éventuellement leur rétroactivité.

La sentence arbitrale ne saurait retarder. Toute action précipitée de la part de la Compagnie ne peut que nuire au règlement de cette question.

Les démarches de la Compagnie auprès de la Commission de Relations ouvrières pour faire décertifier le syndicat ne solutionnent en rien le problème si ce n'est qu'elles provoquent les travailleurs et qu'il en est de même des pressions indues des contremaîtres auprès des travailleurs et des menaces de congédiement.



ASSURANCE-GROUPE

MALADIE ACCIDENT

VIE SALAIRE ETC.

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

MUTUELLE D'ASSURANCE-GROUPE

LE DESSUS DU PANIER

La participation aux profits

Pour qu'un système de participation aux profits soit valable, il doit être établi conjointement par l'employeur et le syndicat représentant les travailleurs. L'inquiétude des syndicats au sujet des plans de participation aux profits, voire même leur opposition à de tels plans, provient du fait que certains employeurs s'en servent comme d'un instrument visant à empêcher l'organisation syndicale. Pour être valable un plan de participation aux profits doit se greffer à une convention collective de travail. Les travailleurs doivent en outre recevoir les informations utiles sur la marche de l'entreprise.

Voilà en substance la position prise par M. l'abbé Jean-Marie Lafontaine, aumônier du Conseil Central des Syndicats nationaux de Montréal et professeur à l'Université de Montréal, lors de sa participation à une séance d'étude organisée par l'Association professionnelle des industriels.

Encore des congédiements

"Il va falloir abattre l'arrogance de ces patrons. Le juge condamne à la prison les individus trouvés coupables de simples vols à l'étalage; pourtant, entre voler \$5 de marchandises dans un magasin et faire perdre leur gain à 6 personnes d'un seul coup, il y a une marge. Il est temps que le système judiciaire serve à faire quelques exemples dans les rangs des bourgeois qui violent le code pénal."

Voilà ce que déclarait récemment Me Pierre Vadboncoeur, conseiller technique à la CSN, en annonçant que 6 employés avaient été congédiés par Defoy et Legault Ltée, grossistes de Montréal, à l'occasion d'une campagne d'organisation menée par le Syndicat des Employés du Commerce de Gros de Montréal (CSN).

Des fleurs !

"De tous les concours tenus par les divers journaux, pour leurs lecteurs, celui du journal Le Travail est à coup sûr, l'un des mieux faits. Il est original. Il instruit. Et surtout, il est intelligent. Le Travail est l'organe officiel de la CSN". Ce commentaire publié il y a quelques jours dans le quotidien "La Presse" était signé Raymond Guérin.

Une entente est conclue

Monsieur Adrien Beauvais, agent d'affaires du Conseil Central des Syndicats nationaux pour la région de St-Jean d'Iberville, annonce qu'une entente a été conclue récemment entre le Syndicat des Travailleurs du Granit d'Iberville (CSN) et la Compagnie Brodie's Limited. Le nouveau contrat de travail durera deux ans à compter du premier janvier 1962, date d'expiration du présent contrat. Une augmentation générale des salaires de cinq cents l'heure chaque année est prévue en plus d'une fête additionnelle et la participation de la compagnie au

coût de certains vêtements de travail et d'un bon nombre de modifications concernant les droits acquis, la procédure des griefs, le transfert d'opérations, etc. On a également procédé à une reclassification des tâches qui vaudra à certains hommes de métier, par exemple, les polisseurs, une augmentation de vingt cents l'heure. Les rajustements selon les métiers varient de 0.05 à 0.20 cents l'heure.

(Suite de la page 1)
cris la promulgation d'un décret couvrant les employés des commerces d'alimentation à Montréal. L'Association des détaillants en alimentation et la docile Fédération des Associations Indépendantes veulent surtout protéger les épiciers indépendants contre la concurrence des grandes chaînes de magasins. Il est peut-être dans l'intérêt public que l'état accorde une certaine protection

au petit épicier du coin? De toute façon, nous comprenons qu'il y a lieu de réglementer les heures de travail et les heures de commerce mais nous croyons fermement que ce serait une grave erreur de le faire en éclaboussant le syndicalisme libre et en méprisant les objections des organismes patronaux eux-mêmes tels l'API et la Chambre de commerce. Si le gouvernement allait succomber aux pressions de L'ADA

et de la FCAI, ce serait violer à la fois son propre programme et la loi des Relations Ouvrières qui interdit les syndicats de boutique. Nous croyons que le gouvernement doit trouver le moyen de réglementer les heures de fermeture des magasins d'alimentation sans donner une reconnaissance de fait à une association qui n'est pas conforme à nos lois et dont personne ne reconnaît le caractère de bonne foi.



COMBIEN DÉPOSENT LEURS ÉCONOMIES À LA BANQUE?

Probablement tous / Il y a, dans les banques à charte, quelque 10 millions de comptes d'épargne. C'est de beaucoup le genre de compte le plus populaire. Il convient à tout le monde, aux salariés et aux hommes d'affaires, aux ménagères, aux cultivateurs et aux étudiants, qui savent que leur argent est en sûreté, qu'il rapporte de bons intérêts et qu'il sera à leur disposition quand ils en auront besoin. Ils apprécient d'ailleurs l'efficacité et la politesse des hommes et des femmes qui sont à leur service / Le meilleur endroit où déposer vos économies, c'est la succursale la plus proche. Vous pouvez y faire, en outre, toutes vos opérations de banque.

LES BANQUES À CHARTE DESSERVANT VOTRE VOISINAGE



THOMAS TOULEMONDE
feint d'être parfois

"DUR DE COMPRENDRE..."

— L'assurance-hospitalisation gratuite
me donne droit à quoi, au juste?

AVANTAGES GRATUITS

Si vous êtes citoyen de la province, et que votre médecin juge nécessaire de vous hospitaliser, voici ce que vous recevrez **GRATUITEMENT**:

1. Logement et repas dans une *salle ordinaire*. On appelle "salle ordinaire" une chambre comptant 5 lits ou plus.
La chambre privée ou semi-privée (de 1 à 4 lits) peut être gratuite, elle aussi, mais *seulement dans deux cas urgents*. Premier cas: pas de lit disponible en salle ordinaire. Second cas: le médecin estime que votre état, ou celui des malades qui vous entourent, exige la chambre privée ou semi-privée.
2. Les soins infirmiers que requiert votre état, tels que les soins de l'infirmière ou de l'infirmier de service. Bref, tout le *personnel normal* de l'hôpital est gratuitement à votre service.
3. Tout ce qu'il faut pour déterminer ce dont vous souffrez: analyses de laboratoire, examens radiologiques et autres services requis pour établir le diagnostic.
4. Tout médicament, préparation ou autre produit prescrit par votre médecin et administré sur place à l'hôpital même.
5. Tout ce qu'il faut pour vous opérer: la salle d'opération ou la salle d'accouchement, l'installation d'anesthésie, le matériel ordinaire de chirurgie.
6. L'usage de toute machine servant à des traitements prescrits: les installations de radiothérapie (rayons X ou électricité) et de physiothérapie (massages et exercices).

SERVICES NON GRATUITS

Mais c'est **VOUS** (ou votre assurance supplémentaire, si vous en avez) qui devrez payer tous les frais suivants:

1. Sauf dans les deux cas expliqués plus haut, vous aurez à payer toute chambre privée ou semi-privée, mais aux bas tarifs dont vous bénéficiez maintenant grâce à l'Assurance-hospitalisation. Renseignez-vous auprès de votre hôpital.
2. La note des médecins qui se sont occupés de vous. Par exemple, le *médecin* (celui qui vous a traité), le *chirurgien* (celui qui vous a opéré), l'*anesthésiste* (celui qui vous a "endormi").
3. La note (facture) de l'infirmière *privée*, si vous en avez demandé une sans nécessité médicale.
4. Les soins reçus ailleurs que dans l'hôpital proprement dit: au dispensaire, chez vous ou au cabinet de votre médecin.
5. Toute hospitalisation destinée uniquement à des examens préventifs, appelés parfois "check up".
6. Le coût de l'ambulance, ou de tout autre moyen de transport.
7. Les remèdes brevetés, ainsi que tout médicament ou produit que vous emporterez chez vous, à votre sortie de l'hôpital.

VÉRITÉS BONNES À RÉPÉTER

- * À votre sortie de l'hôpital, exigez toujours la *formule AH-108*. Vous y verrez clairement ce que notre Assurance-hospitalisation paiera *pour vous* — et ce que *vous* aurez à payer, le cas échéant.
- * Ne demandez jamais à un médecin de vous faire hospitaliser si cela n'est pas *strictement nécessaire*. Ne restez jamais *un jour de trop* à l'hôpital: cela serait injuste et coûteux!
- * Prière de conserver cette page pour consultation commode et sûre en temps et lieu.

Toujours vous renseigner AVANT évite des désagréments APRES!



**LE SERVICE DE
L'ASSURANCE-HOSPITALISATION**
MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

DU QUÉBEC

ALPHONSE COUTURIER, m.d., ministre

JEAN GRÉGOIRE, m.d., sous-ministre

JULES GILBERT, m.d., directeur

CONSUMERS! BEWARE OF MONOPOLIES

"Not only must workers form unions to improve wages and working conditions, they must also resort to collective action to preserve their purchasing power," CNTU President Jean Marchand commented upon inauguration of the Week for Cooperation.

"ACTION CONSUMERS!" is the theme given this campaign by the Quebec Council of Cooperation.

Here's Mr. Marchand's statement:

"The cooperative movement, in this province, can boast of many remarkable achievements. The financial might of the Caisses populaires Desjardins results from the thrift and the mutual aid of small salary earners. In the field of insurance and housing, the results achieved through co-operation are also most promising. Farm workers for their part have set up, alongside their professional unions, a network of cooperatives which is a tremendous help in supplying the farms as well as in selling their products.

"The CNTU is happy to see all other sectors of cooperation try their best to develop the cooperative system in the field of consuming, particularly in the retailing of food products. In spite of all innovations and, it is tempting to say, the over-organization of this sector of our economy, the influence of the cooperative movement should be considerably strengthened. We believe that the daily increased concentration of food retailing, coupled with an economic integration which leads distributors to assume control over production and transformation enterprises, threatens to confront us with a monopoly or a powerful combine. The cooperative movement undoubtedly is the most effective weapon that we can use to protect ourselves against such dangers.

"If every sector of the cooperative movement established a master plan to increase the number of cooperative stores and provide consumers with a satisfactory service and an effective protection of their interests, it could count on the wholehearted support of the labor movement. We also believe that public authorities should encourage such development for it appears to us as being essential to the balance of this sector of our economy."

FERNAND PION

Assurances

Représentant la Société
d'assurance des Caisses
Populaires Desjardins.

590 CADILLAC, MONTREAL
CL. 9-2839

QFL and CNTU Call For Better Medical Care For Labor Casualties

Canadian Government Creates A Paradox

The St. Lawrence North Shore will now be joined to Father's Point by a ferry service. This is an excellent idea.

What is unfortunate, however, is that the realization of this progressive undertaking reveals some disturbing aspects.

One of these aspects and not the least, is, that the ferry which will be in use was bought in the United States with the Canadian Government contribution. It is generally known that since the war, Canadian shipyards have struggled between complete apathy and lame efficiency.

Labor unions, and in particular the National Metal Trades Federation (CNTU) have fought for a Government policy of subsidization for shipbuilding and shiprepair in Canadian yards.

It is less than a year ago that the Federal Government announced that in the future Canadian shipbuilding and shiprepair yards would be subsidized 40 per cent for three years and then 35 per cent towards the total cost.

This policy would have activated the Canadian shipbuilding

industry by levelling off the costs of construction with other countries.

However, instead of applying this policy, on the first occasion which offered, the Canadian Government contributed hundreds of thousands of dollars to a firm created to operate the ferry service, in order that it might purchase the ferry in the United States. According to an official source the firm did not have to pay customs duty on the American-bought ship when it entered Canada.

If, instead of spending this money in the United States, the ferry had been built in Canada, this would have conformed to the policy proposed by the Government and would have provided jobs for about 400 workers for about a year.

Faced with these facts, one may rightfully ask, if the Canadian Government was sincere when it announced that it was preoccupied with our country's unemployment problem?

S. Ted Payne,
President, Shipyard Division,
National Federation of
Metal Trades (CNTU)

AVERAGE REVENUES

HOW THEY DIFFER ?

OTTAWA: According to statistics released by the Department of National Revenue for the fiscal year 1959, 495 Canadians, including 155 aged 65 or over, individually earned \$100,000 or more while annual revenues in Canada averaged \$4,113.00. "Average revenues", however, noticeably differ according to professions: physicians and surgeons declare an average of \$15,737.00; engineers and architects, \$14,872.00; notaries and lawyers, \$14,123.00 while dentists declare only \$11,605.00.

Fishermen (commercial) averaged \$4,394.00 in 1959; farmers, \$4,145.00; retired, \$3,117.00, while nurses earned only \$2,367.00.

Average revenues of provincial governments' employees reached \$3,784.00; municipal employees, \$4,050.00 and federal civil servants, \$3,933.00.

If we take average revenues according to cities, it is, oddly enough, Sault Ste. Marie that ranks first with \$4,755.00; in Calgary, \$4,525.00; Vancouver, \$4,443.00; Windsor, \$4,306.00; Montreal, \$4,270.00.

QUEBEC — The Confederation of National Trade Unions and the Quebec Federation of Labour contend that victims of labour accidents are often not treated as they should be in hospitals, where they are entrusted to the care of interns and placed in public wards although the Workmen's Compensation Board pays for a semi-private room.

In a brief to Labour Minister Rene Hamel and to the Workmen's Compensation Board, the two labour bodies claimed that, according to informed sources, more than 25 per cent of those sent to re-training centres could have been spared this further idleness had they been better treated.

The brief also called for labour representation in the WCB as well as within joint security committees to be established in every enterprise with 10 or more employees. The CNTU and the QFL asked that "every manual or intellectual workers be covered by the law and that clauses I and II be replaced by an article which would include all employers, lay or clerical, private or public, and that all those employers contribute to the funds of the Workmen's Compensation Commission".

In order to provide labour victims with better medical care, unions recommend an increase of physicians' and specialists' fees. They ask on the other hand that physicians be forced by law to present a report

within 24 hours after examining a patient.

Satisfaction was expressed over the establishment of a re-training centre in Quebec City, but the CNTU and the QFL called for a new centre in Montreal. "Conditions in the present one are appalling," they say. The brief asked that improvements be brought immediately to the Montreal centre as well as to the Board's office in Montreal.

The labour organizations also recommended that a score of industrial diseases be added to the list of sicknesses eligible for compensation. Any mental sickness or nervous breakdown resulting from a labour accident should receive psychiatric care and should be taken into account when the percentage of incapacity is estimated.

The QFL and the CNTU finally recommended that an employer be forced to re-hire victims of labour casualties, except in cases of permanent total incapacity. This regulation, however, should apply in cases of partial incapacity. The joint security committee would be called upon to decide whether a handicapped worker should be moved to another job. Whenever there would be disagreement between union and company representatives, the Workmen's Compensation Board would make the decision pending consultations with the parties concerned.

WORTH KNOWING

BACK TO WORK —

The strike by the 250 employees of Janin Construction Ltd., on its Manicouagan building site, on the North Shore, was brought to a head when the company decided to grant the strikers the same benefits conceded the 1,000 members of the Building Trades National Union (CNTU) with full retroactivity up to June 29, 1961.

WEST BERLIN —

The West Berlin policemen's union has asked for a daily bonus of five marks (approximately \$1.25) for each of its members on special duty at the East Berlin border. Union officials said that 2,400 policemen have worked 90 hours per week since the "Iron Curtain" was sealed off by East Germany. A wall now divides the two sectors of Berlin.

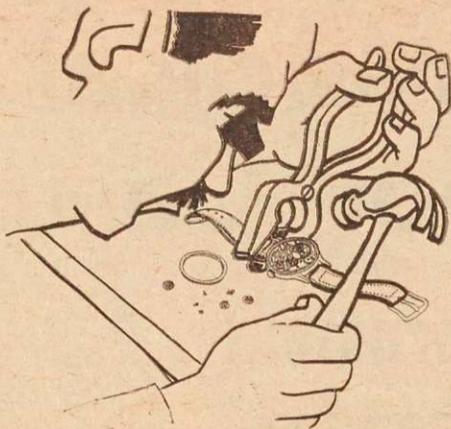
NANCY —

Eighty-two dusty and tired miners made their way back to earth surface after a 20-day underground strike. The miners were protesting the closing of the coal mine where they were employed. They spent all that time in a gallery more than 2,000 feet underground at the Aubrives-Villerept mine.

30,000 CONSTRUCTION WORKERS GO BACK TO WORK —

Negotiators for the two Building Trades Councils of Montreal and the Building Exchange, with Labour Minister Rene Hamel as mediator, came to an agreement ending the strike of construction workers. The unions obtained union preference, a welfare plan and a 30-cent hourly increase.

GIVE US THE TOOLS...



HOW about women at work ?

WOMEN'S PROFESSIONAL TRAINING

Do They Have The Good Tools?

In a brief to the Study Committee on Technical and Vocational Training under the chairmanship of Arthur Tremblay, the CNTU and the QFL today called for equal training opportunities for working women.

The labor bodies asked in particular that all vocational training schools be open to girls wishing to take up specialized studies as well as to women who need re-training. "Women's vocational training should aim at preparing them for the jobs they fulfil today and the jobs they will fulfil

tomorrow," the brief says.

The labor movement complains that, although the number of working women very substantially increased compared with the whole of the labor force (13.3% in 1901 — more than 27% today), our society did not do what it should have done to allow Canadian women to get adequate training. Besides the overall increase in the number of working women, remarks the brief, the variety of jobs held by women has tremendously widened.

It claims our vocational training system ignored this evolution, thereby increasing the need for giving women access to any trade where their presence could be considered normal.

The CNTU and the QFL also called on the provincial government to provide for student quarters at the secondary school level. They suggest it might be worthwhile to group several secondary schools on the same campus and to build quarters for all students attending.

In Great Britain, Norway, the Soviet Union, Yugoslavia and France, women make out a good proportion of the students in vocational schools. It is not so for our country however, and the two labor organizations felt they should raise the problem in their supplementary brief to the Study Committee on Technical and Vocational Training.

CNTU Willing To Enter Unity Talks

CNTU President Jean Marchand said he was willing to discuss with Canadian Labour Congress officials any proposal to strengthen labour unity in Canada. He was commenting a story carried earlier by the Canadian Press.

Here's Mr. Marchand's statement:

"November 2 newspapers published a press release originating from Ottawa and saying that the Canadian Labour Congress wished to encourage a meeting I had proposed between the Quebec Federation of Labour and the Confederation of National Trade Unions concerning inter-unions disputes in the Province of Quebec. Since the CNTU has itself proposed the establishment of a joint QFL-CNTU committee to discuss this problem, it is obvious that we would not object to the participation of the Canadian Labour Congress in those talks. The CNTU still favors, as it always did in the past, any discussion and any negotiation likely to bring about a greater labour unity in Canada, as long as this unity respects the freedom of workers.

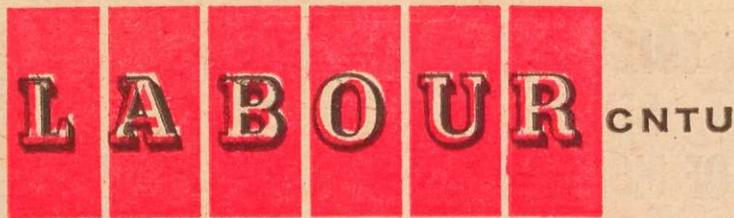
"Since I have not yet received the CLC's note, as I write this statement, it is difficult for me to offer my comments.

"However, allow me to comment an excerpt from the press release which says that 'CLC Executive Vice-President William Dodge has enquired among Congress affiliates in Quebec to determine the extent to which CLC unions had attempted to raid CNTU members and, vice versa, the extent to which CNTU

unions had attempted to oust CLC unions'. Mr. Dodge's enquiry appears to be based on reality, i.e. that from both sides, there have been attempts to modify the allegiance of certain groups of workers.

"I cannot see the point however in raising such matters at a time when we want to initiate unity negotiations. I don't think it wise either to point out that one of the means envisaged by the CLC to bring about unity is to launch a 'vast counter-attack' against our affiliates. Aside from lacking in realism, this threat can only lead to a toughening of mutual positions and to a failure of the proposed negotiations. The CNTU is strong enough not to be intimidated by such tactics whose only foreseeable consequence is to increase the aggressiveness of those opposing Canadian labour unity.

"The CNTU sincerely hopes to iron out an agreement with the CLC and, in its efforts to achieve such agreement, will not be distracted by conflicts arising at the local level between rival unions. Labour unity is a goal much too important to be subordinated to trivial incidents, probably unavoidable and even, I would dare to say, desirable in some instances.



Strike Threat In Baie Comeau

The C. B. Aluminum Co. plant of Baie Comeau is faced with the threat of a strike as working conditions on the potlines have become unbearable. The work formerly accomplished by a 10-man team is now imposed upon a team of six men, so that the amount of work has increased by at least 60 per cent. The potman works under an extreme heat in an atmosphere filled with dust and gas.

It will be recalled that following a strike at the Shawinigan plant of the Aluminum Company of Canada some years ago, the provincial government ordered an inquiry into working conditions on the potlines.

The Commission, under chairmanship of Dr. Tourangeau, was joined by experts on time and motion and industrial fatigue. After several months of testing the various working methods according to physiological aspects, the Commission recommended that work periods during the day be followed by rest periods outside the place of work because conditions were damaging to the workers' health.

This recommendation still applies throughout the aluminum industry in the province, except of course in Baie Comeau. Baie Comeau employees not only are overworked, but they must work for eight consecutive hours under heat, dust and fluorine gas.

According to the collective agreement, an impartial arbitrator designated by both parties is now studying work allotments in the plant. His decision will be compulsory.

Aware of the arbitrator's competency on such matters, the Union has asked its members to await the arbitration report, to accomplish in the meantime the amount of work required by the company while taking care not to damage their health and to mark down daily the amount of work they are called upon to do in order to figure out the retroactivity to which they'll eventually be entitled.

The arbitration report should not delay. Any action on the part of the company in the meantime could do only harm.

Representations made by the company to the Labour Relations Board to have the Union decertified will not solve the problem, no more than will the threats of firing and the undue pressure exercised by the foreman upon the employees.

LAST MINUTE NEWS

The Quebec Labour Movement was happy last Thursday to hear the Labour Minister René Hamel say that he accepted immediately half of the proposals that C.N.T.U. and Q.F.L. had just submitted in a joint brief on Workmen's Compensation Act.

In our next edition, we shall publish further comments on this important meeting of the Labour Movement with Hon. René Hamel and the members of the Workmen's Compensation Board.

We hope that the minister will consider the views of the Labour Movement on another very important matter: the request for an Order In Council regulating the hours of work in the Montreal Grocery trade.

The Labour Movement of this province considers the Federation of Independent Associations and its Montreal affiliate as groups entirely dominated by the employers and will never admit that such "unions" be considered by the government of the province as bona fide unions.

LE TRAVAIL

ORGANE OFFICIEL
DE LA
CONFEDERATION
DES SYNDICATS
NATIONAUX

Paraît tous les mois

Directeur
JEAN-PAUL LEFEBVRE

Bureaux: 1,001, rue St-Denis,
Montréal • Victor 4-2531

Abonnement un an, \$1.50

Publié par la Confédération des
Syndicats nationaux (C.S.N.)
et imprimé par "LE DROIT",
375, rue Rideau, Ottawa, Ont.

Autorisé comme envoi postal
de la deuxième classe
Ministère des Postes, Ottawa



CIGARETTES

"EXPORT"

BOUT UNI
ou FILTRE